

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

DELIBERATIONS

Huis clos de la séance

Le président expose qu'à la demande de Monsieur le Maire (selon l'article L 2121-18 du CGCT, dans le contexte actuel de crise liée au Covid19, et pour respecter à la fois les décisions gouvernementales qui enjoignent de minimiser le plus possible les contacts et réunions afin de limiter la propagation du virus et de protéger la santé de nos concitoyens en évitant au maximum tout risque de contamination, il lui semble plus que raisonnable que la présente séance d'installation du conseil municipal et des différents points à l'ordre du jour, se déroule à huis clos. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos

Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NAPARTY Michel adjoint au Maire aux Finances qui présente le compte de gestion 2019, dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2019.

Election d'un Président pour le vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit élire son président dans la séance où le compte administratif du maire est débattu. Monsieur NAPARTY, seul candidat, est élu président à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2019

Monsieur NAPARTY, Président, présente le compte administratif 2019, identique aux écritures du compte de gestion 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal. Monsieur GODIN André, Maire, sort de la salle de réunion, hors de sa présence, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif 2019. Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Tarifs de location de salles communales pendant la période de déconfinement

Pendant la période de déconfinement, étant donné le nombre réduit de personnes autorisées à se rassembler dans les salles communales, Monsieur le Maire propose de réduire les tarifs de la location des salles communales pour la période estivale du 12 juin jusqu'au 30 septembre 2020, comme suit :

- Salle des fêtes de Glaire : 80 € pour les habitants de Glaire
pour un week- end 190 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 120 € pour les habitants de Glaire
pour un week- end 200 € pour les personnes extérieures
- Salle des fêtes de Iges : 60 € pour les habitants de Glaire
Pour un week- end 120 € pour les personnes de l'extérieures
- Salle des fêtes de Glaire et de Iges : 30 € pour les habitants de Glaire et les pour une journée
personnes extérieures
- Salle polyvalente : 100 € pour les habitants de Glaire
Pour une journée 200 € pour les personnes extérieures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs ci-dessus pour la période estivale du 12 juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020.

Remises gracieuses de solidarité de loyers

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, Monsieur le Maire expose les demandes de remises gracieuses de loyers et de charges faites par des professionnels louant des locaux communaux, pour la durée de confinement, pendant laquelle, ils ont dû interrompre leur activité. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une remise gracieuse de solidarité (annulation) des loyers et des charges des mois d'avril et mai 2020 des professionnels ayant eu leur activité fortement impactée par la crise sanitaire, selon le tableau ci-après.

Sont concernés :

- Mme DA SILVA Aurélie,
 - Activité : coiffeuse
 - Adresse du local communal loué : 3 place de la Maire, 08200 Glaire

- L'Association les Min'Hiboux,
 - Activité : maison d'assistantes maternelles
 - Adresse du local communal loué : 9 place de la Maire, 08200 Glaire
- Mme DEMOLY Angéline,
 - Activité : hypnothérapeute
 - Adresse du local communal loué : 5 place de la Maire, 08200 Glaire
- SCM MK-RILINE,
 - Activité : kinésithérapeutes
 - Adresse du local loué : 15 rue du Maréchal Foch, 08200 Glaire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE que, compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, les loyers communaux et charges des professionnels, louant des locaux communaux, listés ci-dessus bénéficient d'une remise gracieuse (annulation) pour les mois d'avril et mai 2020.
- AUTORISE le comptable assignataire à rembourser les sommes éventuellement déjà perçues.
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision

Participation financière à des travaux neufs d'éclairage public réalisés par FDEA

Dans le cadre du chantier n°1209001 relatif à des travaux neufs d'éclairage public au lotissement Villette 2 réalisés par la FDEA, il vous est présenté la participation financière suivante :

- Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 25 006,86 €
- Maîtrise d'œuvre à régler par la Commune à la FDEA (sur fournitures, pose, raccordements et génie civil) : 1 041,95 €

Il vous est demandé :

- D'approuver cette participation financière ci-dessus
- D'autoriser le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette participation financière,
- Autorise le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Convention d'adhésion au service prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 17 juin 2013 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation de conseil en prévention et autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Le conseil municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- De demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Convention d'inspection santé et sécurité au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion des Ardennes par délibération en date du 17 juin 2013 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention d'inspection qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Son objectif est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'Autorité Territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 03 février 2012 (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion des Ardennes.

Eu égard à l'importance des questions touchant l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion des Ardennes pour cette prestation d'inspection et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante liée à la convention d'adhésion au service de prévention.

Le conseil municipal :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

Article 1 :

- De demander le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid- 19

Le Maire, rappelle à l'assemblée les différents textes du C.G.C.T., les lois, décrets relatif à la mise en place d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, comme mentionnée dans l'objet de la délibération en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire.
 - de définir les critères d'attribution :
- Avoir été force de proposition et avoir géré, en relation permanente avec le Maire, la mise en place et l'application des directives, mesures et contraintes sanitaires préconisées dans le cadre de la pandémie,
 - Sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de la pandémie

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 800 euros (*nb : plafond à ne pas dépasser 1 000 euros*).

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,
DÉCIDE d'adopter la prime exceptionnelle ainsi proposée
ADOPTE à 13 voix pour et 2 abstentions

DIVERS

1. Présentation des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la mise en place du conseil municipal, il a nommé comme conseillers délégués :

- **Mme CHARLOT Dominique :**
 - Comité La Tour
 - Cantine et garderie
 - Référente dans le domaine sanitaire pour le personnel et les écoles

- **M. DUSSART Adrien :**
 - Site internet de la commune

- **Mme WANWETS WINKEL Sylviane :**
 - Activités pendant les vacances et centre aéré
 - Fête communale
 - Concours des maisons fleuries

2. Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°1, au MAPA 2019-1 relatif à des travaux de voiries sur différents secteurs à Glaire, a été signé le 16 mars 2020 avec le titulaire, l'entreprise Eurovia, pour un montant de 730,00 € HT, soit 876,00 € TTC, portant le montant total des travaux à 85 275,10 € HT, soit 102 330,12 € TTC.